

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
<b>Type :</b>	Réf : 5841
<b>Service :</b> PAT - SAEMN - ESPACES NATURELS ET AMENAGEMENT	
<b>Commission :</b> Commission toutes commissions réunies	
<b>Rapporteur :</b> Clément PERNOT	
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2022_042 du 30/09/2022</b>	

## LAC DE CHALAIN AVENIR DU LAC ET DU DOMAINE DE CHALAIN

*Les articles L.113-8 à 14, L.215-1 à 24, et L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles, à l'utilisation de la Taxe d'Aménagement et au principe de préemption, définissent la compétence du Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles sur le territoire départemental.*

### UN SITE EXCEPTIONNEL, SOURCES D'INQUIÉTUDES

Conscient de l'intérêt et du potentiel de ce site exceptionnel, le Département du Jura a racheté en 1955 au Marquis DE MOUSTIER, le Domaine de Chalain (lac, bois, château et dépendance) pour une surface de 328 ha.

Soucieux de la maîtrise foncière pour une meilleure préservation du lac et de ses abords, il a également acquis en 2000 les terrains immergés jusqu'à la cote 489,06 mNGF, correspondant au débordement naturel du lac, puis saisi une opportunité en 2010 en rachetant à l'État les bâtiments du CREPS (aujourd'hui sous bail emphytéotique avec les Maisons Familiales Rurales du Jura).

Si le site constitue un lieu de villégiature de premier ordre, il se distingue également :

- par la richesse de sa biodiversité et ses ressources piscicoles : parmi d'autres espèces qui s'épanouissent dans le lac, le corégone constitue un élément d'attractivité très fort pour les pêcheurs,
- par le classement, depuis 2011, d'une partie de sa rive Ouest au Patrimoine mondial de l'UNESCO avec 110 autres lacs au titre des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, Suisse, Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie ».

En revanche, le lac est aujourd'hui concerné par un phénomène d'eutrophisation, décrit dans un rapport départemental très détaillé du 10 décembre 2021, qui approuve le lancement d'une étude écologique « inventaire faune, flore et milieux naturels » sur le lac de Chalain et son environnement.

Les risques sont bien réels, et d'autres plans d'eau (lac d'Aydat, Gour de Tazenat, lac de la Tour d'Auvergne, lac de Charmes pour ne citer qu'eux) témoignent des conséquences dramatiques dont il faut à tout prix préserver le lac de Chalain.

### DES CAUSES DE POLLUTION IDENTIFIÉES ET DES ACTIONS ENGAGÉES

Dans un système de bassin versant karstique comme celui alimentant le lac de Chalain, le moindre apport mal maîtrisé a des conséquences directes et rapides en matière de pollution. Même si les données historiques sont très sommaires, une augmentation significative des intrants d'origine agricole a été relevée dans les ruisseaux qui alimentent le lac, et ce malgré la professionnalisation accrue des exploitants de mieux en mieux formés et soucieux des équilibres environnementaux.

Une commission Agriculture a donc été mise en place, rassemblant de nombreux exploitants agricoles du bassin versant, et la conduite des études a été confiée à la Chambre d'agriculture du Jura.

Des actions sont en cours avec les professionnels pour mieux cerner les origines de la pollution et y apporter des réponses concrètes.

La démarche relative à la problématique de l'assainissement est très largement engagée, à travers des investissements consentis par les différents acteurs concernés par le bassin versant du lac :

- la Régie Départementale de Chalain a rénové pour près de 800 k€ la partie gravitaire du transit entre le Domaine et la station d'épuration de Marigny, station qui reçoit également les effluents des communes de Saffloz, Fontenu et du camping privé de la Pergola,
- la commune de Marigny a finalisé la séparation de ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales tout comme le camping de la Pergola,
- la Communauté de communes Terre d'Émeraude a engagé les démarches et travaux nécessaires sur les communes de Doucier et Fontenu,
- bien qu'elle ne soit pas dans le bassin versant du lac, la station d'épuration de la Régie de Chalain située à Marigny fait l'objet d'une étude qui doit permettre d'envisager de nécessaires évolutions.

## UNE GESTION ARTIFICIELLE DU MARNAGE DU LAC QUI DOIT ÊTRE REMISE EN CAUSE

Depuis des décennies, pour permettre l'exploitation touristique et par l'intermédiaire de la centrale hydro-électrique du Bief de l'Oeuf qui sert de vanne, le niveau du lac est abaissé progressivement tous les ans à partir de la mi-mai pour atteindre au début de saison estivale la cote de 486,20 mNGF, soit presque 2 mètres en-dessous de sa cote d'étiage naturel. A noter que ce niveau artificiellement bas ne se limite pas à la saison estivale puisque la remontée du niveau dépend des précipitations automnales. Un triste record a ainsi été atteint en 2018 avec un niveau bas perdurant jusqu'en novembre à la cote de 485,70 mNGF.

Cette gestion artificielle présente plusieurs inconvénients majeurs :

- elle diminue le volume d'eau dans le lac diminuant ainsi la capacité de dilution des polluants qui y sont présents,
- elle dégrade la zone humide du Vernois située sur la rive Ouest, véritable « poumon du lac » qui assure normalement l'auto-épuration des eaux dès que le lac est à son niveau naturel,
- elle coupe la continuité écologique entre le lac et son environnement naturel (en particulier les deux ruisseaux de Fontenu et du Moulin, qui constituent 97 % des apports en eau),
- elle contribue directement à la dégradation des sols, des habitats naturels et des vestiges archéologiques situés sur cette même rive Ouest et classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui ne sont plus suffisamment immergés.

Il est à noter que ces conséquences sont amplifiées par le changement climatique dont l'année 2022 est particulièrement représentative avec un risque direct sur l'activité baignade (eau de baignade classée « moyenne » sur une des cinq campagnes de suivi 2022).

**Pour donner au lac toutes ses chances de se rétablir, il est urgent de mettre fin à cette gestion d'un autre temps, et d'adapter les activités touristiques autour d'un fonctionnement du lac redevenu le plus naturel possible, en stabilisant le niveau estival du lac autour de la cote 488 mNGF, correspondant à son étiage naturel, tout en permettant la poursuite de l'activité de la centrale hydro-électrique du Bief de l'Oeuf.**

La gestion de la cote est en effet encadrée par un règlement d'eau qui bénéficie à EDF, propriétaire de cette centrale.

Les discussions engagées avec cet opérateur et les services de l'État ont permis de valider une évolution en deux temps de la situation actuelle, à travers un avenant au règlement d'eau en vigueur jusqu'en 2025, puis à travers le dépôt d'un nouveau dossier qui reprendra ces dispositions.

**Les démarches réglementaires sont engagées par EDF dès cet automne pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (et donc dans les faits, pour la saison d'été 2023).**

## DES AMÉNAGEMENTS RENDUS NÉCESSAIRES

Avec ce retour à une situation naturelle, un certain nombre d'aménagements sont rendus nécessaires pour la poursuite des activités touristiques et agricoles. Ils ont fait l'objet d'une large concertation avec les communes riveraines (Marigny, Doucier, Fontenu) et les propriétaires et exploitants des terrains agricoles situés sur la rive Ouest.

**Sur le plan agricole, la démarche, accompagnée par la Chambre d'agriculture du Jura, vise à établir un diagnostic personnalisé pour chaque agriculteur concerné et à trouver pour chacun un dispositif de compensation (foncière ou financière). Engagée depuis plusieurs mois, elle doit s'achever dans le dernier trimestre de l'année 2022.**

Sur le plan environnemental et touristique, un certain nombre de dispositions ont été envisagées avec les collectivités concernées et la Régie de Chalain :

- Elles sont reprises dans les conventions « Espaces Naturels Sensibles » et « Assistance à maîtrise d'ouvrage » ci-annexées.  
Celles-ci doivent permettre au Département, après approbation par les différents acteurs concernés, d'assurer tout à la fois la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration écologique initiales (dossiers réglementaires et travaux) et leur financement, à travers la taxe ENS que viendra compléter une participation de l'Agence de l'eau.
- En complément, une convention liant la Régie de Chalain et le Département permettra à ce dernier d'intervenir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les opérations ne relevant pas des Espaces Naturels Sensibles.

Ces dispositions sont détaillées dans les conventions jointes en annexes et poursuivent un objectif environnemental ambitieux. Au delà d'opérations liées à la restauration de milieux humides non concernés par les activités touristiques, mais essentielles pour le bon fonctionnement du lac et de son environnement, ces opérations peuvent être schématiquement résumées comme suit :

- abandon de la plage située sur la commune de Marigny, qui fera l'objet d'une renaturation complète,
- restauration écologique de la zone humide rive Ouest. Il s'agira notamment du déboisement de la rive, les ligneux qui ont été ou s'y sont implantés depuis quelques décennies ne pouvant subsister en ayant leur base immergée en permanence,
- restauration écologique des deux ruisseaux de Fontenu et du Moulin, situés sur le Domaine de Chalain, qui fournissent 97 % des apports d'eau du lac.

Il convient par ailleurs de préciser :

- que la plage située sur la commune de Doucier reste parfaitement fonctionnelle à la cote 488 mNGF. Il appartiendra à la commune de prendre à son niveau les mesures nécessaires pour reconfigurer, si elle le souhaite, une partie des parkings et l'arrière-plage,
- que la plage « Sud » du Domaine reste également parfaitement fonctionnelle à la cote 488 mNGF,
- que le Département intervient en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la Régie de Chalain pour les opérations rendues nécessaires mais ne relevant pas des Espaces Naturels Sensibles : plantation d'arbres sur la plage « Sud » du Domaine, déplacement du sentier de quelques mètres pour permettre de recréer une arrière plage au-dessus des gabions de la plage Nord qui disparaît sous sa forme actuelle de cordon de sable, implantation de pontons facilitant l'accès à l'eau sur cette plage nord...
- que la plage naturiste, autorisée par la Régie de Chalain et un arrêté du maire de Fontenu, disparaît en tant que telle mais que subsiste à la cote 488 mNGF un cordon aménageable, à l'abri des regards, qui permettrait la poursuite de cette activité dans un cadre global qui reste à établir en concertation avec l'Association Chalain Nature.

Ces opérations sont résumées dans le document de synthèse ci-joint.

## **LA NÉCESSAIRE MUTATION DE LA RÉGIE DE CHALAIN ET L'ABANDON DE L'ACTIVITÉ CAMPING**

En cohérence avec ces évolutions, la Régie de Chalain doit faire l'objet d'une profonde mutation. En effet, le modèle économique du Domaine a été depuis des décennies basé sur un tourisme de masse incompatible avec les efforts menés pour pérenniser le lac.

Les équilibres financiers de la Régie de Chalain sont mis à mal par plusieurs phénomènes :

- Pour coller aux attentes de la clientèle et dans une logique de « vitrine du département », le Département n'ayant pas vocation à exploiter un camping classique, le site mériterait d'être entièrement repensé, tout à la fois sur la typologie des hébergements, l'organisation générale du camping et le niveau de services.  
Dans une vision idéale des choses, l'étude Protourisme rendue en 2019 a chiffré à près de 18 millions d'euros la reconfiguration complète du site (indépendamment des opérations décrites plus haut dans les « aménagements rendus nécessaires », qui concernent les plages), la réhabilitation des bâtiments de service et l'investissement dans de nouvelles unités d'hébergements.
- Indépendamment de toute reconfiguration, le réseau d'assainissement interne au Domaine, qui a fait l'objet d'un diagnostic complet, doit être entièrement repris.  
Estimation du chantier : près de 2 millions d'euros.

- La problématique des falaises, qui ont fait l'objet d'une expertise poussée quant aux risques qu'elles peuvent présenter sur l'exploitation ; la sécurisation représenterait un coût minimal de l'ordre de 2 millions d'euros. En responsabilité, le Conseil d'administration de la Régie de Chalain a pris la décision d'interdire à la commercialisation 68 emplacements commerciaux dès la saison 2022 en créant une ceinture de protection autour du site, ce qui a un impact direct sur le chiffre d'affaires.
- La configuration encaissée du site, dans une reculée, n'est pas la plus propice à une exploitation étendue sur une période plus longue, ce qui permettrait de dégager des marges de manœuvre. D'autres secteurs au bord du lac bénéficient d'un ensoleillement bien meilleur si cette perspective doit être explorée à terme.

Les démarches, rencontres et études de ces derniers mois ont permis un certain nombre de constats, à prendre en considération :

- Le sourcing mené au printemps 2022 avec des groupes privés de l'hôtellerie de plein air susceptibles de se positionner sur un concept de « camping nature » montre que les modèles proposés restent basés sur un dimensionnement important (500 emplacements) et parfois élitistes, philosophie qui ne correspond pas aux valeurs du Jura.
- La disparition de la plage de Marigny va entraîner un report de fréquentation sur les autres plages (Doucier et Domaine) : déjà saturées en haute saison, celles du Domaine ne pourront plus accueillir la clientèle du camping et toutes les personnes, encore plus nombreuses, qui viennent à la journée.
- Les efforts pour sauver le lac de Chalain doivent être partagés par tous les acteurs économiques au bord du lac.

Dans ce contexte, il est proposé d'enclencher une profonde mutation de la Régie de Chalain autour des axes suivants :

- disparition de l'offre d'hébergement sur le site,
- maintien de l'activité des Lagons sur la période actuelle, en intégrant toutefois la problématique du coût de l'énergie qui pose de gros problèmes et la nécessité de réinvestir dans un outil vieillissant,
- maintien de l'accueil des baigneurs à la journée sur le Domaine, dans des jauges qui devront être validées de façon concertée,
- maintien des commerces (bar, snack, locations de pédalos/trotinettes...) correspondant à cette clientèle,
- mutualisation des démarches avec les communes de Doucier, Marigny et Fontenu pour l'organisation en cohérence des activités autour du lac.

Cette vision doit faire l'objet d'un nouveau modèle par la Régie départementale de Chalain, complété d'une approche juridique, financière, et ressources humaines des conséquences de ces évolutions en lien avec les services du Département. Ce nouveau modèle sera exposé à l'Assemblée, pour une prise de décision dans le courant de l'automne 2022 (la commercialisation démarrant traditionnellement en décembre de l'année précédente).

Le Conseil départemental :

- prend acte des inquiétudes portées par l'état de santé général du lac de Chalain et de l'urgence des mesures à mettre en œuvre,
- officialise son souhait de voir évoluer le règlement d'eau au bénéfice d'EDF pour l'instauration d'une cote estivale ramenée à la cote d'étiage naturel du lac (soit 488 mNGF), à travers un avenant au règlement actuellement en vigueur puis un nouvel arrêté après 2025,
- valide le principe des différents aménagements rendus nécessaires par cette nouvelle gestion de la cote estivale du lac,
- intègre les parcelles départementales situées sous la cote 489,06 mNGF au site ENS « Lac de Chalain et zone humide du Vernois »,
- adopte les conventions ENS passées avec les communes de Marigny et Doucier, ainsi qu'avec la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté, sous réserve qu'elles demandent la labellisation de leurs parcelles puis approuvent ces conventions, afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des différentes opérations, en concertation avec les trois collectivités,
- adopte la convention ENS pour les ruisseaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec la Régie de Chalain pour les reconfigurations des plages et arrières-plages et pour toutes les opérations ne relevant pas des Espaces Naturels Sensibles,
- valide la démarche consistant à envisager pour 2023 la suppression de l'offre d'hébergements touristiques sur le Domaine et la restructuration de la Régie de Chalain autour des principes évoqués ci-dessus, réflexion qui sera présentée au Conseil départemental pour prise de décision dans le courant de l'automne 2022,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces affaires, les conventions Espaces Naturels Sensibles et Assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs éventuels avenants.

POINT FINANCIER					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	<b>Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)</b>			
		<b>ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)</b>		<b>ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)</b>	
		<b>BP</b>	<b>DM1 et/ou DM2</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>
AP					
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :					
<b>Recette</b> - Investissement : - Fonctionnement :					

<b>Délibération n° CD_2022_042 du vendredi 30 septembre 2022</b>	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	<b>Clément PERNOT :</b> 